

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

### *Première partie - Lignes politiques générales, direction et gestion*

41. La première partie du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 rend compte des différentes mesures prises pour conforter les organes statutaires des États membres dans leur statut d'organes directeurs de l'Organisation, renforcer la gestion administrative dans son ensemble ainsi que les fonctions du conseiller juridique et moderniser la planification, les procédures budgétaires et le contrôle financier. Ces objectifs sous-tendent les quatre programmes principaux suivants :

Programme 01 – Organes statutaires des États membres

Programme 02 – Direction générale

Programme 03 – Conseiller juridique

Programme 04 – Planification, préparation du budget et contrôle financier

42. Cette nouvelle structure traduit non seulement l'indépendance dont jouissent les organes des États membres en matière de définition des orientations et le renforcement des responsabilités du directeur général et de ses collaborateurs immédiats en matière de gestion administrative, mais également l'établissement systématique de liens et de mécanismes de coordination internes entre la planification stratégique, la mise en œuvre des politiques et la gestion financière.

43. Le programme principal 01 met l'accent sur les responsabilités de l'Assemblée générale et des autres organes des États membres en matière de définition des lignes politiques générales, donne effet aux décisions prises en août 2000 par le Groupe de travail sur la réforme statutaire et assure la répartition des ressources budgétaires aux fins des réunions des différents organes pour 2002 et 2003. Il tient compte de l'éventuelle création de trois nouvelles assemblées d'États membres à l'entrée en vigueur du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et du Traité sur le droit des brevets (PLT).

44. La direction générale de l'Organisation se trouve renforcée dans le cadre du programme principal 02. Elle est constituée du cabinet du directeur général, du conseiller spécial, de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), ainsi que de la supervision interne. Il s'agit de permettre au directeur général de tirer le meilleur parti des fonctions consultatives du bureau du conseiller spécial, de la CCP, de la CCE et des mécanismes d'évaluation et d'audit du système de supervision interne tout en améliorant l'exécution des programmes et les décisions quotidiennes.

45. Le programme principal 03 redéfinit les priorités du bureau du conseiller juridique, qui se concentrera sur les affaires juridiques et statutaires et sur l'examen des contrats et la fourniture de conseils en la matière, compte tenu de l'accroissement rapide des obligations contractuelles et juridiques du Bureau international et des besoins permanents du directeur général en matière d'avis juridiques de diverses natures.

46. Le programme principal 04 traduit une nouvelle démarche de programmation visant à redéfinir et à renforcer la planification stratégique et le cadre de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'à accroître l'efficacité des activités du bureau du contrôleur et de la Section du Budget en matière d'appui et d'assistance à l'exécution des programmes. L'objectif consiste à améliorer sensiblement la coordination entre la planification stratégique des programmes, l'allocation des ressources et la gestion financière, ce qui donnera aux chefs de programme une plus grande maîtrise sur l'accomplissement de leurs activités de programme quotidiennes. Cette nouvelle démarche traduit aussi la volonté du Bureau international d'utiliser les techniques de l'information non seulement pour améliorer les communications internes mais également aux fins de la planification stratégique, de la préparation du budget et du contrôle financier.

47. La nouvelle structure qui ressort de la première partie du projet de programme et budget doit créer des conditions plus propices à la délégation des responsabilités et au renforcement des capacités d'action des chefs de programme en matière d'exécution des programmes au cours de l'exercice biennal 2002-2003, tout en renforçant les liens entre planification stratégique, allocation des ressources, supervision interne et administration financière. Elle doit également se traduire par un mécanisme d'élaboration des politiques plus rationnel et plus adapté aux besoins du directeur général alors que les missions de l'Organisation sont en pleine expansion.